STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80/AB/SC/VLY

Délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°1**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, approuvé par délibération n°8 du 25 septembre 2020,

ARTICLE UN : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 février 2026, ci annexé.

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80/AB/SC/VLY

Délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°2**

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, approuvé par délibération n°8 du 25 septembre 2020,

ARTICLE UN : **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 avril 2026, ci annexé.

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzedine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80/SC/VLY

Séance du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°3**

OBJET : **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MANDATURE 2026 - 2032**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-19,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 - affaire 1.12 a) fixant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à 6 membres élus par le Conseil muncipal en son sein et 6 membres nommés par le maire,
Vu la délibération du conseil municipal - affaire 1.12 b) désignant pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire qui est le président de droit, les six (6) représentants communaux,

Vu l'arrêté du Maire n°A2026046 du 15 avril 2026 portant nomination des 6 membres nommés du Conseil d'administration,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que le conseil d'administration établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

ARTICLE UN : **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains - mandature 2026-2032, annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 81.3/SC/NZ/VLY	
Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026	**AFFAIRE N°4**
OBJET : **CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMISSION PERNANTE EN COMMISSION D'ADMISSION DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISION D'ADMISSION**	

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°5 en date du 06 décembre 2024 portant création de la commission permanente de l'Épicerie Sociale et Solidaire,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale adopté en séance du 30 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'épicerie sociale et solidaire stanoise comme l'outil d'insertion le mieux adapté aux enjeux identifiés,

Considérant que le conseil d'administration peut créer par délibération des commissions dédiées sur des sujets particuliers,

Considérant qu'il convient de procéder au changement de dénomination de la commission permanente en « Commission d'Admission à l'Épicerie Sociale et Solidaire » qui permet de mieux refléter sa mission opérationnelle et de faciliter la compréhension de son rôle par les bénéficiaires et les partenaires,

Considérant que la commission de l'Epicerie sociale et solidaire est composée de l'élu.e en charge de l'action sociale ou de son/sa suppléante (personne compétente dans le domaine de l'action sociale), de deux travailleurs sociaux (à titre délibératif) et de la directrice de l'épicerie sociale et solidaire (à titre consultatif),

Vu l'arrété du Maire n°A2026059 portant délégation de fonctions à Madame Fatma DORE en sa qualité de douzième adjointe au Maire, afin d'exercer, pendant la duréee de son mandat, les attributions relevant de l'action sociale et des solidarités, des actions en faveur des seniors et des actions relevant du Centre Communal d'action Social,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant suppléant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour siéger au sein de la commission d'admission à l'Epicerie Sociale et Solidaire,

Considérant que ledit représentant du CCAS de Stains est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil d'administration, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Zaïha Nedjar en qualité de représentante titulaire du CCAS de Stains,

Vu la/les candidature de Madame Zaïha NEDJAR en qualité de représentante suppléante du CCAS de Stains,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public

ARTICLE UN : APPROUVE le changement de dénomination de la commission permanente de l'Épicerie Sociale et Solidaire en « Commission d'Admission à l'Épicerie Sociale et Solidaire ».

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Madame Zahia NEDJAR membre suppléant de la commission d'admission à l'Epicerie Sociale et Solidaire.

ARTICLE TROIS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le President du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale -81.3-AB /SC/NZ/VLY

Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°5**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COLLECTIF RÉSIDENTIEL POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ENTRE LA SOCIETE SEQENS ESH, L'ASSOCIATION APES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Stains du 19 juin 2023 - affaire N°3, approuvant la convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel pour l'Epicerie sociale et solidaire, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2026,

Considérant l'épicerie sociale et solidaire comme l'outil d'insertion le mieux adapté aux enjeux identifiés,

Considérant que le local collectif résidentiel sis 15 avenue Louis Bordes à Stains permet d'assurer la continuité de l'activité de l'épicerie sociale et solidaire,

Considérant que le local est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à titre gracieux,

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition d'un local collectif résidentiel, ci-annexée,

Vu le budget du CCAS de Stains,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel entre la société SEQENS ESH, l'association l'apes et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- à la société SEQENS ESH,
- à l'association l'apes,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 82/AB/SC/NS/VLY

Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°6**

OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ACHATS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DENOMME « SYNERGIES COMMUNE » DONT TABLES COMMUNES EST LE COORDONNATEUR**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes publiques « SYNERGIES COMMUNES » coordonné par Tables Communes,

Vu la délibération de Tables Communes n°2024-57 du 18 juin 2024, relative à l'avenant 1 à la Convention d'adhésion du Syrec au Groupement de Commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé Synergies Communes,

Vu la délibération de Tables Communes n°2024-58 du 18 juin 2024, portant création de tarifs forfaitaires au Groupement de commandes Synergies Commune,

Vu le projet d'annexe à la Convention constitutive précitée, portant Convention d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Stains (CCAS) au Groupement de commandes,

Vu la demande d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Stains au Groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES » coordonné par Tables Communes,

Considérant qu'aucun membre du groupement ne s'est opposé à l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Considérant que les mutualisations entre collectivités et établissements publics constituent un levier efficace pour optimiser les achats, améliorer les conditions économiques d'acquisition des biens et services, sécuriser les procédures de commande publique et contribuer à une gestion efficiente des deniers publics,

Considérant que des besoins communs existent avec le Centre Communal d'Action Social de Stains, que des synergies d'achats pourraient permettre de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, que des logiques d'optimisation des process pourraient ainsi être mises en œuvre afin de contribuer à une bonne gestion des deniers publics,

Considérant que les procédures de passation inhérentes à la commande publique sont relativement complexes et coûteuses et nécessitent une expertise dont toutes les structures administratives ne disposent pas,
Considérant qu'il existe dans la réglementation, une solution de mutualisation qui repose sur la création d'un Groupement de Commandes Publiques,

Considérant que Tables Communes et le SYREC ont créé en juin 2023 un groupement de

commandes publiques dénommé « SYNERGIES COMMUNES », ouvert à l'adhésion de nouveaux membres souhaitant bénéficier de marchés mutualisés dans les domaines liés à la restauration collective et aux activités connexes,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, dans le cadre des missions exercées par son Service Autonomie à Domicile (SAD), est amené à recourir à différents équipements, matériels et prestations pouvant relever du champ d'intervention du groupement,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra notamment au CCAS de bénéficier de marchés mutualisés relatifs à la location ou à l'acquisition de véhicules frigorifiques, à l'achat d'équipements nécessaires au portage de repas à domicile, ainsi qu'à l'entretien et à la maintenance de matériels spécifiques,

Considérant que Tables Communes est l'acteur majeur de ce Groupement, et à ce titre, en assure la fonction de Coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive de ce groupement prévoit la réunion, dans certains cas, d'une « Commission d'appel d'offres du Groupement », constituée d'un(e) représentant(e) de chacun des membres du Groupement, avec une personne désignée comme membre titulaire et une autre comme membre suppléant,

Considérant que lesdits représentants du CCAS de Stains sont élus par le Conseil d'administration parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Considérant que le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du conseil d'administration, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire du CCAS de Stains,

Vu la candidature de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante suppléante du CCAS de Stains,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

Vu le budget du CCAS de Stains,

ARTICLE UN : APPROUVE la Convention Constitutive du Groupement de commandes dénommé « Synergies Communes », ainsi que ses annexes et avenants.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'adhésion du CCAS de Stains au Groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES » pour les marchés répondant aux besoins du Service Autonomie à Domicile.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au groupement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DESIGNE Madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire et Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante suppléante, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE SIX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- à Tables Communes,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80./AB/SC/YE/VLY

Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°7**

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACCORD CADRE PORTANT SUR « LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE DE STAINS ET DU CCAS DE STAINS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains et du CCAS de STAINS, ci-annexé,

Considérant que plusieurs entités de la Ville de Stains souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains, du Centre Municipal de Santé et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS-STAINS),

Considérant que ce groupement de commandes permettra à ses membres de réaliser des économies significatives grâce à la mutualisation des besoins et à l'optimisation des procédures d'achat, contribuant ainsi à une gestion efficiente des deniers publics,

Considérant que ce groupement de commandes aura pour objet la passation d'un accord-cadre de trois lots :

- Lot 1 : location et entretien de vêtements professionnels des personnels des offices et de la crèche,
- Lot 2 : location et entretien de vêtements professionnels des personnels du Centre Municipal de Santé,
- Lot 3 : location et entretien de vêtements professionnels des personnels du CCAS-STAINS,

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de Stains de constituer ce groupement de commandes,

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Stains soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur,de la Ville de Stains,

Considérant que chaque membre du groupement se chargera du financement et de l'exécution des prestations qui lui sont propres,

Vu le budget du CCAS de Stains,

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la ville de Stains au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville et du CCAS de STAINS.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de la Commune de Stains en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, ainsi que la désignation de sa Commission d'appel d'offres en qualité de Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer, notifier et suivre les marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** dans le cas où une procédure est déclarée infrctueuse, Monsieur le Maire, ou son représentant à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, ou par voie d'un nouvel appel d'offres conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE SIX : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE SEPT : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Maire de Stains,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS-STAINS),
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80./AB/SC/YE/VLY	
Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026	**AFFAIRE N°8**
OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ASSURANCES ET POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES	

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-20 et R.123-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances d'autre part,

Considérant que le marché d'assurances actuel, conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter 1er janvier 2023, arrivera à échéance le 1er janvier 2028,

Considérant l'intérêt de recourir à un groupement de commandes, d'une part, pour le renouvellement des marchés actuels d'assurances et, d'autre part, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), spécialisé dans le domaine des assurances, afin d'accompagner le groupement et le coordonnateur dans l'analyse des contrats d'assurance en cours, la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence des futurs contrats ainsi que dans le suivi de l'exécution desdits contrats,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Stains d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché,

Considérant que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances est conclu à prix mixte, tandis que le marché d'assurances est à conclure pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification,

Considérant que les prestations d'assistance à la passation des contrats d'assurances dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront avancées par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et remboursées par les membres du groupement selon la clé de répartition financière mentionnée dans la convention constitutive de groupement de commande,

Considérant que le groupement de commandes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage prendra fin après le versement, par les membres du groupement, de l'intégralité de leur contribution financière, alors que le groupement de commandes relatif à la passation du marché d'assurances prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur du groupement,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet, d'une part, la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'assurances et, d'autre part, la passation d'un marché d'assurances, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la désignation de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** la désignation de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes en tant que Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : **APPROUVE** la clé de répartition financière des prestations concernées telle que précisée par la convention de groupement de commandes précitée.

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE SIX : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SEPT : **AUTORISE,** dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Monsieur le président de l'établissement public territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. r.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (art. r.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.

ARTICLE HUIT : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

ARTICLE NEUF : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au président de l'établissement public territorial Plaine Commune
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- Au Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le President du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - **80/SC/VLY**

Séance du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°9**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES ANALYSES DES BESOINS SOCIAUX (ABS) COLLECTIVES ET LE PILOTAGE STRATEGIQUE DES POLITIQUES SOCIALES LOCALES- ANNEE 2026 - TERRITOIRES DOTES D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-1,

Considérant que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 novembre 2025 portant candidature du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains auprès de l'UDCCAS 93 à la démarche pour participer aux Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2026 - affaire n°16 - approuvant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'UDCCAS 93 pour la réalisation des ABS collectives et le pilotage stratégique des politiques publiques sociales locales - année 2026,

Considérant la nouvelle proposition de partenariat tripartite incluant l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dans la réalisation de la production et l'analyse des données quantitatives et les portraits de territoire à l'échelle des communes concernées,

Considérant que cette coopération vise à garantir une continuité méthodologique entre les différentes phases de l'ABS, depuis le diagnostic quantitatif jusqu'à l'élaboration de préconisations opérationnelles, conformément aux orientations définies conjointement par les parties,

Vu les orientations statégiques du projet de territoire de Plaine Commune en matière de solidarité, d'inclusion sociale et de lutte contre les précarités,

Vu le projet de convention de partenariat multi-partenariale pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse des besoins Sociaux (ABS) collective à l'échelle territoriale pour l'année 2026,

Considérant que l'analyse des besoins sociaux constitue un outils indispensable de diagnostic et d'aide à la décision pour adapter les politiques publiques locales aux réalités démographiques et socio-économiques des habitants,

Considérant que l'étude sociodémographique et l'analyse des besoins sociaux sont des véritables outils d'aide à la décision sur des territoires aux problématiques socioéconomiques complexes et marqués par une intensification des fragilités sociales, permettant de :

- mieux identifier les besoins de la population et en particulier ceux des publics les plus vulnérables,
- faire émerger des orientations qui permettront d'élaborer des actions en rapport avec les besoins identifiés,
- renforcer la coopération et la transversalité entre les différents services et partenaires de l'action sociale,
- mieux positionner le CCAS dans son rôle d'animateur du développement social et de coordinateur de l'action sociale locale,

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), au-delà de l'obligation réglementaire, constitue un outil incontournable et un levier stratégique pour élaborer, évaluer, et transformer les politiques sociales locales,

Considérant la nécessité d'un accompagnement à la réalisation d'une étude sociodémographique et d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Considérant que grâce à la compréhension du territoire qu'elle apporte, dans une démarche qualitative et prospective, et dans une analyse partagée et une réalisation mutuelle et collaborative, l'ABS collective constitue un support essentiel pour la conception des politiques publiques sociales locales,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, l'UDCCAS 93 et l'Etablissement Public Plaine Commune pour la réalisation des ABS collectives et le pilotage stratégique des politiques publiques sociales locales - année 2026 - Territoires dotés d'un observatoire territorial, ci-annexée,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat tripartite pour la réalisation des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales locales - année 2026 - territoires dotés d'un observatoire.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- à l'UDCCAS 93,
- à l'EPT Plaine Commune,
- aux services du CCAS concernés,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Azzédine TAÏBI
Président du Centre Communal d'Action Sociale

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - **80.83.1/NEH/LB/NT/SC/VLY**	
Séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026	**AFFAIRE N° 10**

OBJET : **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE STAINS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS ET MADAME MYRIAM QOUDAD, ORTHOPHONISTE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 mars 2006, relative au portage juridique, financier et technique du dispositif «Programme Réussite Educative», par le Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et Madame Myriam QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de réussite éducative,

Vu les orientations statégiques pluriannuelles du Programme de réussite Educative visant à favoriser l'accès aux soins et à l'accompagnement des parcours de santé des enfants et des adolescents du territoire,

Vu la signature du Contrat « Engagements quartiers 2030 » de Plaine Commune le 26 mars 2024,

Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 février 2026 approuvant la programmation 2026 du « Programme de Réussite Éducative »,

Considérant que l'accès aux soins orthophoniques constitue un levier majeur de la réussite éducative pour les bénéficaires du PRE,

Considérant que le partenariat proposé par le praticien répond à un besoin d'intérêt général local, face à la situation de désert médical du territoire,

Considérant que Madame Myriam QOUDAD justifie des titres et autorisations nécessaires à l'exercice de sa profession, notamment la possession du Certificat de Capacité d'Orthophoniste et de ses inscriptions aux répertoires ordinaux et réglementaires sous les références ADELI n° 939109435 et AM n° 939 811 204,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition un local adapté pour faciliter la réalisation de ces bilans et de suivis au plus près des habitants,

Considérant la nécessité de restaurer l'égalité des chances face à la santé et de péréniser les chances de réussite éducative de tous les enfants,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et madame MYRIAM QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de réussite éducative.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable public assignataire du CCAS de STAINS,
- à Monsieur le Maire de Stains,
- à Madame Myriam QOUDAD, orthophoniste,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 80/SC/VLY	
Séance du 30 juin 2026	**AFFAIRE N°11**
OBJET : **CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES**	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 - affaire 1.12 a) fixant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à 6 membres élus par le Conseil muncipal en son sein et 6 membres nommés par le maire,
Vu la délibération du conseil municipal - affaire 1.12 b) désignant pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire qui est le président de droit, les six (6) représentants communaux,

Vu l'arrêté du Maire n°A2026046 du 15 avril 2026 portant nomination des 6 membres nommés du Conseil d'administration,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Le président du CCAS ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes en précisant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Le Président du CCAS ayant rappelé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la liste de candidat déposée,conduite par madame Nathalie Landez,

Vu la décision unanime du Conseil d'administration municipal de procéder au scrutin public,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

Vu les résultats dudit scrutin,

Vu le nombre de voix obtenues par la liste conduite par madame Nathalie LANDEZ,

ARTICLE UN : **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, outre son président :

• **Membres titulaires**	• **Membres suppléants**
- Madame Nathalie LANDEZ	- Monsieur Alfred ROCHEFORT
- Madame Zahia NEDJAR	- Monsieur Chrsitian DEL NERO
- Monsieur saïd AHAMADA	- Monsieur Jean Noël MICHE
- Madame Fatma DORE	- Monsieur Ouramdane GAYA
- Monsieur Jamal SOUADJI	- Madame Jamila AYOUN

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable public assignataire du CCAS de STAINS,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - SC/VLY

Séance du Conseil d'Adminitration du 26 mai 2025 **AFFAIRE N°12**

OBJET : **APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE DE STAINS POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 5 décembre 2022 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Résidence autonomie Salvador Allende de Stains et notamment son article 3 prévoyant une fixation annuelle du forfait autonomie fixé par le Département,

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Autonomie Salvador Allende approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS du 02 octobre 2023, portant approbation de l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 25 411,43 euros, au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Autonomie Salvador Allende approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2024, portant approbation de l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 26 844,76 euros, au titre de l'exercice 2024,

Vu l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Autonomie Salvador Allende approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS du 26 mai 2025, portant approbation de l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 27 241,12 euros, au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Autonomie Salvador Allende de Stains pour l'année 2026, ci-annexé,

Considérant que le gestionnaire de la Résidence Autonomie Salvador Allende a rempli ses obligations en matière de transmission d'informations conformément à l'article R 233-18 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'approuver par avenant, l'attribution de la subvention annuelle à la Résidence autonomie Salvador Allende de Stains, pour l'exercice 2026, d'un montant de 29 603.47 €,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la Résidence Autonomie Salvador Allende de Stains pour l'exercice 2026, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer ledit avenant n°3, ainsi que tous les actes y afférents et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les recettes en résultant seront versées au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains
Azzédine TAÏBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale - 33/AA/DP/RS

Conseil d'Administration du 30 juin 2026 AFFAIRE n°13

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE DE STAINS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°14 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 portant vote du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires en section de fonctionnement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le budget primitif 2026,

ARTICLE UN : ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 - Résidence autonomie Salvador Allende, présentant un total équilibré de la section de fonctionnnement comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 17 000 €
Chapitre 012 - Personnel affecté à l'établissement	+ 15 000 €
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure	+ 2 000 €
TOTAL	**0 €**

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAIBI

STAINS

DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Séance du 30 juin 2026

Membres :
Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le trente juin 2026 à dix heures et quinzes minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Vingt- quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice- Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Monsieur Saïd AHAMADA
Madame Fatma DORE
Monsieur Christian DEL NERO
Monsieur Jean Noël MICHE
Madame Jamila AYOUN
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Madame Zaïha NEDJAR
Monsieur Jamal SOUADJI

Centre Communal d'Action Sociale RH- SC/SC/VLY

Délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 **AFFAIRE N°14**

OBJET : **ACROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITES- VACANCES SCOLAIRES ETE 2026**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu le Code général de la fonction publique,et notamment son article L332.23 2,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de l'établissement du CCAS de la ville de Stains,

Considérant les besoins exprimés par certains services de l'établissement en raison d'une charge ponctuelle,notamment durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au renfort des équipes en place afin de permettre d'assurer la qualité du service rendu et de respecter les règles relatives au temps de travail et au repos obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026,

Vu le rapport de Monsieur le Président du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre d'accroissements d'activités temporaires :

De deux agents contractuels en qualité de chauffeur du 06 juillet 2026 au 31 aout 2026 à temps non complet (30h).
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique, avec le régime indemnitaire afférent à temps non complet.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice.

ARTICLE TROIS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doitr être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois,vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI